



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****Séance du 27 septembre 2018****Divisions parcellaires, cessions et constitution de servitudes au chemin du Bac – Société AMAG AUTOMOBILES ET MOTEURS SA (157-18.09)**

Vu que la société AMAGAUTOMOBILES ET MOTEURS SA, propriétaire de la parcelle 3530, située au chemin du Bac, effectue d'importants travaux sur sa parcelle, consistant notamment en la construction d'un garage, d'un centre de lavage, d'une déchetterie et d'une rampe piétonne ;

Vu que la Ville de Lancy a profité de l'opportunité de ces travaux pour demander à la société AMAG AUTOMOBILES ET MOTEURS SA de prévoir la construction d'une rampe piétonne qui permettra de relier la route du Pont-Butin au chemin du Bac, en passant par le viaduc des Grandes-Communes ;

Vu que l'ensemble des travaux précités a été autorisé par le département cantonal compétent, sous le dossier d'autorisation de construire N° 108'997 ;

Vu que la Ville de Lancy est propriétaire des parcelles 2996, 3531 et dp3723, situées partiellement sur l'emprise de cette rampe piétonne et des travaux réalisés par AMAG AUTOMOBILES ET MOTEURS SA ;

Vu que la société AMAG AUTOMOBILES ET MOTEURS SA, pour réaliser l'ensemble de ses travaux, a besoin de surfaces supplémentaires qu'il convient de détacher des parcelles citées ci-dessus ;

Vu le tableau de mutation 52/2017 et les plans de servitudes élaborés par le bureau HKD Géomatique SA ;

Vu l'accord intervenu entre la Ville de Lancy et la société AMAG AUTOMOBILES ET MOTEURS SA ;

Vu le projet d'acte élaboré par Me Patrick BONNEFOUS, notaire ;

Vu le rapport de la commission xxx, séance du xxx,

Vu l'article 30, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 33 oui / ☐ non / ☐ abstention

1. De diviser les parcelles suivantes, propriétés de la Ville de Lancy :
 - 2996 en deux sous-parcelles, soit 2996A (5222) de 1898 m2 et 2996B de 40 m2
 - 3531 en deux sous-parcelles, soit 3531A de 381 m2 et 3531B (5221) de 484 m2
 - dp3723 en dp3723A de 3023 m2 et dp3723B de 10 m2 ;
2. De vendre à la société AMAG AUTOMOBILES ET MOTEURS SA les sous-parcelles suivantes :
 - 2996B de 40 m2
 - 3531A de 381 m2
 - dp3723B de 10 m2Ces sous-parcelles seront réunies à la parcelle 3530 pour former la nouvelle parcelle 5220, propriété de la société AMAG AUTOMOBILES ET MOTEURS SA ;
3. De fixer le prix de vente de ces sous-parcelles à CHF 172'400.-, dont la société AMAG AUTOMOBILES ET MOTEURS SA s'acquittera par la prise en charge de la réalisation d'une rampe piétonne, selon le tracé du projet autorisé par le département cantonal compétent sous le dossier d'autorisation de construire N° 108'997 ;
4. D'accepter la création, au profit de la parcelle 5220, sur la parcelle 5222, d'une servitude de passage à pied et à véhicules dont l'assiette s'exercera conformément au plan de servitude dressé par le bureau HKD Géomatique SA ;
5. D'accepter la création, au profit de l'Etat de Genève, sur les parcelles 4444 et 5221, d'une servitude de passage public à pied) dont l'assiette s'exercera conformément au plan de servitude dressé par le bureau HKD Géomatique SA ;
6. D'accepter la création, au profit de l'Etat de Genève, sur les parcelles 4444, 5221 et 5220, d'une servitude d'usage dont l'assiette s'exercera conformément au plan de servitude dressé par le bureau HKD Géomatique SA ;
7. D'accepter la création, au profit de la Ville de Lancy, sur la parcelle 5220, d'une servitude de construction (maintien de mur) dont l'assiette s'exercera conformément au plan de servitude dressé par le bureau HKD Géomatique SA ;
8. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes relatifs à cette opération.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Alain MATHIEU



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 septembre 2018

**Avenue du Petit-Lancy Sud – Réfection de la chaussée et des collecteurs –
Crédit d'étude (Fr. 73'000.--) (151-18.06)**

Vu la nécessité de procéder à la réfection de la chaussée et des collecteurs de l'avenue du Petit-Lancy, tronçon compris entre le chemin des Maisonnettes et la place des Ormeaux ;

Vu que cette réfection permettra également le réaménagement des trottoirs, notamment pour les personnes à mobilité réduite, et la mise en place de mesures destinées à améliorer la sécurité des piétons, notamment des élèves de l'école du Petit-Lancy ;

Vu qu'une étude est nécessaire afin d'établir un avant-projet et de chiffrer le montant des travaux à entreprendre ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 27 août 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité, soit par~~ **31** oui / **0** non / **2** abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 73'000.- en vue de l'établissement d'un avant-projet pour la réfection de la chaussée et des collecteurs de l'avenue du Petit-Lancy, tronçon compris entre le chemin des Maisonnettes et la place des Ormeaux,

2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif,
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci,
4. en cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti, au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon,
5. de prendre acte que ce crédit sera financé, pour la partie liée aux collecteurs, au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement, conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique 7206.4612.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Alain MATHIEU



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 septembre 2018

Démolition-reconstruction du restaurant et de la salle polyvalente des Evaux (153-18.06)

Vu la convention de 1973 qui lie les communes de Bernex, Confignon, Genève, Lancy et Onex à l'Etat de Genève pour la gestion et l'exploitation des terrains par le Centre intercommunal de sports, loisirs et nature des Evaux,

Vu le taux de participation de chacune des communes membres au subventionnement du fonctionnement de la Fondation des Evaux,

Vu le droit de superficie accordé par l'Etat jusqu'en 2078,

Vu l'étude du bureau d'architectes Guenin-Huni du 16 décembre 2014,

Vu l'évaluation du potentiel d'exploitation du restaurant par les sociétés Gastroconsult et Lab Consulting,

Vu que la présente délibération doit être votée à la majorité absolue en vertu de l'article 20, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la commission des sports, séance du 4 septembre 2018,

Vu le rapport de la commission des finances et du logement, séance du 17 septembre 2018,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **33** oui / ☐ non / ☐ abstentions

1. De cautionner de manière « simple » avec les autres communes membres de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux (Bernex, Confignon, Genève, Lancy et Onex) l'emprunt pour le crédit de construction pour la démolition/reconstruction du bâtiment du restaurant et de la salle polyvalente des Evaux.

2. De fixer le montant de la caution simple proportionnellement aux taux de contribution de la subvention annuelle versée, soit :

<i>Communes</i>	<i>Clé</i>	<i>Cautionnement CHF</i>
Genève	34.5%	2'722'169
Onex	28.5%	2'248'748
Lancy	22.0%	1'735'876
Bernex	10.0%	789'034
Confignon	5.0%	394'517
Crédit de construction	100.0%	7'890'344

3. De conditionner la délibération à l'octroi par les autres communes membres des cautions simples leurs revenant.
4. D'indiquer ce cautionnement au pied du bilan de chaque commune membre.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Alain MATHIEU